

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 18

Absents : 8

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 4

Votants : 23

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt et un mai se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BANCILLON BOE Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal arrivée à la question N°4, MM. BOUGUYON Yvan, GARNIER Louis Gabriel, ORTUNO Miguel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

EXCUSES : M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. OLIVERO Albert ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Patrick et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/92

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de **gestion des déchets ménagers, d'eau, d'assainissement, de réseaux de chaleur ou d'énergie.**

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacun d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

CONSIDERANT les compétences de la Communauté des Communes sur les sujets en lien avec l'eau et l'assainissement, les déchets et l'énergie ;

CONSIDERANT l'expertise du réseau AMORCE sur ces thématiques, son engagement dans la transition écologique et son accompagnement aux collectivités ;

CONSIDERANT que le coût de l'adhésion au réseau AMORCE (environ 500 € par an) est intégralement pris en charge par l'ADEME pendant 3 ans dans le cadre de la mission énergie-climat portée par la CCVUSP ;

VU l'avis favorable de la commission environnement réunie le 17 mai 2021 ;

Sur proposition du Vice-Président en charge de l'environnement,
Après délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté des Communes au réseau AMORCE au titre des 4 thématiques proposées : déchets ménagers, réseaux de chaleur et de froid, énergie, eau et assainissement.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la CCVUSP.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.